

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

En abrégé « EUROFUNDLUX »

(la « Société »)

10-12, Avenue Pasteur

L - 2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82461

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments notés ci-dessous que les modifications suivantes ont été décidées par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») :

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans le présent document ont la même signification que dans les statuts et le dernier prospectus visé de la Société.

I. Modification de la partie générale du prospectus – Dispositions générales

La partie générale du prospectus sera modifiée afin de refléter les mises à jour et modifications suivantes :

- (i) mise à jour de la composition du Conseil d'Administration de la Société de Gestion : les fonctions revêtues respectivement par M. Mattei Gentili, M. Magnani, M. Rovani, M. Ferrari et M. Ottolenghi et la démission de M. Albarelli;
- (ii) mise à jour de la composition du Conseil d'Administration : les fonctions revêtues respectivement par M. Magnani et M. Rovani.
- (iii) mise à jour de la composition des dirigeants de la succursale à Luxembourg : démissions de M. Bianchi ;
- (iv) Mise à jour de l'information concernant le capital social de la Société de Gestion ;
- (v) Modification des informations concernant la commission de performance des compartiments notés ci-dessous afin de déplacer certaines informations spécifiques, jusqu'à présent contenues dans la partie générale du prospectus (chapitre 14), dans les annexes relatives à ces compartiments. Les changements apportés à ces informations, tels que reflétés ci-dessous pour les compartiments concernés, entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

Afin de vous en faciliter la lecture, vous trouverez ci-dessous une comparaison des modifications apportées concernant la commission de performance par rapport à la version actuelle :

14. Société de gestion

[...]

En outre, pour les compartiments et classes mentionnés dans les fiches techniques, une commission de performance sera appliquée lorsque le rendement d'un compartiment au cours d'une période déterminée dépasse celui enregistré par des paramètres de référence préétablis ou bien lorsqu'il progresse au cours d'une période de référence en valeur absolue.

Sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II, la commission de performance appliquée aux compartiments et classes concernés mentionnés dans ladite Annexe II de ce Prospectus, est calculée et versée à la Société de Gestion lorsque l'augmentation en pourcentage de la valeur de l'action du compartiment concerné relevée à la fin de chaque mois par rapport à la valeur de l'action du mois correspondant de l'année précédente est supérieure à la variation en pourcentage au cours de la même période d'un paramètre de référence pour chaque compartiment. Chaque calcul pour une nouvelle période de détermination recommencera à zéro. Pour la détermination de la variation du pourcentage des différents indices qui composeront lesdits paramètres pour les compartiments mentionnés dans l'Annexe II qui font appel à de tels paramètres de référence pour la détermination de la performance, il sera tenu compte des dernières valeurs de l'indice relatif au mois de référence publié ou disponibles entre le deuxième jour ouvrable suivant le mois de référence et celles qui correspondent au même mois de l'année précédente.

Toutefois, la Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si, pendant la période de détermination, la performance du compartiment concerné est négative et, comme décrit ci-dessus, le calcul pour la nouvelle période de détermination recommencera à zéro.

Sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II, la commission de performance, lorsqu'elle est appliquée, est proportionnelle à la différence positive entre l'augmentation en terme de pourcentage de la valeur de l'action du compartiment et la variation en terme de pourcentage du paramètre de référence, exprimée en points de pour cent et en fractions centésimales, et, sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II relatives aux caractéristiques de chaque compartiment et aux conditions qui lui sont applicables,

[...]

En outre, une commission de performance sera appliquée aux compartiments et classes mentionnés dans les fiches techniques de l'Annexe II.

elle est égale à 1,666% par mois, ce qui correspond à 20% sur base annuelle, de la susdite différence.

Sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II, le taux mensuel de la commission de performance sera ainsi calculé à la fin de chaque mois et sera appliqué prorata temporis au total des actifs nets des classes concernées du compartiment, à chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire qui suit le mois de référence. Le taux mensuel de la commission de performance est calculé sur la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment avant imputation de la commission de performance. La commission de performance due correspond à la somme des montants provisionnés à chaque calcul de valeur nette et sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II est payée mensuellement.

Toutefois, la première année, et sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II, la commission de performance sera calculée en comparant les valeurs des actions et des paramètres de référence à la fin de chaque mois avec les valeurs correspondantes relevées à la fin du mois précédent.

La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 0,1241% par mois (1,5% sur base annuelle) de la valeur nette totale de chaque classe de chaque compartiment. Aucun montant excédant 0,1241% ne sera payé à la Société de Gestion, sauf exceptions mentionnées dans les fiches techniques de l'Annexe II.

Exemple de calcul du taux mensuel de la commission de performance pour un compartiment concerné par cette mesure dénommé pour la circonstance "Eurofundlux X» :

Le paramètre de référence dudit compartiment est composé des indices suivants : 90% Indice A / 10% Indice B

Variation annuelle de la valeur de l'action avant calcul de la commission de performance : 18%

Variation annuelle Indice A 16,00%

Variation annuelle Indice B 13,00%

Variation annuelle du paramètre :

$((16,00\% \times 90/100) + (13,00\% \times 10/100)) = 15,70\%$

Différence : $(18,00\% - 15,70\%) = 2,30\%$

Taux de commission de performance sur base mensuelle :

$(2,3\% \times 1,666\%) = 0,038\%$

II. Modification de l'Annexe II du prospectus – Fiches techniques concernant les différents compartiments

1. Compartiment Eurofundlux – Emerging Markets Equity

Modification de la commission de performance, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

La modification principale consiste dans le remplacement de la période de référence mensuelle pour le calcul de la commission de performance par une période de référence annuelle. La section 11. Commission de performance, est aussi modifiée afin d'y inclure un exemple de calcul de la commission de performance.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques de la commission de performance applicable à certaines classes d'actions du compartiment, vous trouverez ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020	En vigueur à partir du 1er janvier 2021
11. Commission de performance	
<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance pour la classe A lorsque le rendement du compartiment au cours d'une période de référence dépasse celui enregistré par les «benchmark» mentionnés ci-dessus. Elle sera calculée mensuellement suivant les dispositions du chapitre 14 du Prospectus.</p>	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuelle, pour la classe d'actions A, égale à 20% calculée sur la performance positive de cette classe, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance, au cours de la période de référence, du paramètre de référence (« benchmark ») mentionné ci-dessus. Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative), prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de la période de référence. Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédant celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul. La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement de la classe ou du changement en question.</p> <p>En cas de rachat pendant la période de référence, la commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. La commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>Elle sera limitée à un montant maximum de 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du</p>

compartiment.

La Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si, pendant la période de référence, la performance de la classe concernée est négative. Le calcul pour la nouvelle période de référence recommencera alors pour cette classe à zéro.

Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance : « MSCI Emerging Markets Index ».

Exemple de calcul de la commission de performance:

Pour calculer la commission de performance, on utilisera la VNI à la fin de la période de référence comparée avec la VNI du début de la période de référence multipliée par la variation du paramètre de référence (« benchmark »).

La commission de performance est égale à 20% du résultat calculé.

Elle est calculée de la manière suivante :

Commission de performance : CP

$$CP = 20\% * NAV - (NAV * (1 + VPR))$$

NAV = la VNI à la fin de la période de référence

NAV = la VNI du début de la période de référence

VPR = la variation, en pour-cent, du paramètre de référence

NAV - NAV = c'est une valeur positive

CAP = montant maximum de la CP (1,5% de la NAV)

Exemple :

NAV 1.005.000

NAV 1.000.000

VPR -2%

CAP = 15.075

Montant de la commission de performance = 20%
(1.005.000 - (1.000.000 * (1 - 0,02))) = EUR 5.000

La commission de performance pour la classe A ne sera toutefois pas affectée dans son maximum.

Le document d'informations clés pour l'investisseur sera mis à jour en conséquence.

2. Compartiment Eurofundlux – Euro Equity

Modification (i) de la politique d'investissement du compartiment, avec effet au 1 octobre 2020, et (ii) de la commission de performance de certaines classes d'actions du compartiment avec effet au 1^{er} janvier 2021.

- (i) Les modifications concernant la politique d'investissement du compartiment ne changent pas la gestion du compartiment ou de son portefeuille et n'auront donc pas d'impact matériel sur votre investissement dans ce dernier.

Afin de faciliter la lecture des modifications mineures apportées à la politique d'investissement du compartiment, vous trouverez ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 30 septembre 2020	En vigueur à partir du 1 octobre 2020
1. Politique d'investissement	
<p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type actions, émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays de la zone Euro. Le compartiment pourra également investir en valeurs mobilières de type obligations, et dans certaines conditions de marché, temporairement, en liquidités constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles, et/ou en contingent convertible bonds (« CoCo »).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« <i>unrated bonds</i> »).</p> <p>Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement » dont les politiques d'investissement sont compatibles avec celles du compartiment.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type distressed ou default securities.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera</p>	<p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type actions, émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays <u>européens y compris la Grande-Bretagne</u>. Le compartiment pourra également investir en valeurs mobilières de type obligations, et dans certaines conditions de marché, temporairement, en liquidités constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles, et/ou en contingent convertible bonds (« CoCo »).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« <i>unrated bonds</i> »).</p> <p>Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement » dont les politiques d'investissement sont compatibles avec celles du compartiment.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type distressed ou default securities.</p> <p><u>En ce qui concerne les investissements libellés dans une devise autre que l'Euro, le compartiment pourra utiliser des techniques de couverture du risque de change.</u></p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p>

pas uniquement dans un but de couverture.	
---	--

- (ii) La modification principale concernant la commission de performance consiste dans le remplacement de la période de référence mensuelle pour le calcul de la commission de performance par une période de référence annuelle. La section 11. Commission de performance est aussi modifiée afin d'y inclure un exemple de calcul de la commission de performance.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques de la commission de performance applicable à certaines classes d'actions du compartiment, vous trouverez ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020	En vigueur à partir du 1 Janvier 2021
11. Commission de performance	
<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance pour les classes A et D lorsque le rendement du compartiment au cours d'une période de référence, en tenant compte de toutes les distributions éventuelles de dividendes, dépasse celui enregistré par le «benchmark» mentionné ci-dessus. Elle sera calculée mensuellement suivant les dispositions du chapitre 14 du Prospectus, excepté que le taux annuel appliqué est de 30% de la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire et le paramètre de référence.</p>	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuelle, pour les classes d'actions A et D, égale à 30% calculée sur la performance positive de ce classes, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance, au cours de la période de référence, du paramètre de référence (« benchmark ») mentionné ci-dessus. Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative), prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au court de l'exercice de référence. Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédant celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul. La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement de la classe ou de changement en question. En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. La commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. Elle sera limitée à un montant maximum de 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment. La Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si, pendant la période de référence, la performance de la classe concernée est négative. Le calcul pour la nouvelle période de référence recommencera alors pour cette classe à zéro.</p>

Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance : « Euro Stoxx 50 »

Exemple de calcul de la commission de performance:

Pour calculer la commission de performance, on utilisera la VNI à la fin de la période de référence comparée avec la VNI du début de la période de référence multipliée par la variation du paramètre de référence (« benchmark»).

La commission de performance est égale à 30% du résultat calculé.

Elle est calculée de la manière suivante :

Commission de performance : CP

$$CP = 30\% * NAV - (NAV * (1 + VPR))$$

NAV = la VNI à la fin de la période de référence

NAV = la VNI du début de la période de référence

VPR = la variation, en pour-cent, du paramètre de référence

NAV - NAVP = c'est une valeur positive

CAP= montant maximum de la CP (1,5% de la NAV)

Exemple :

NAV 1.005.000

NAVP 1.000.000

VPR -2%

CAP = 15.075

Montant de la commission de performance = 30%
(1.005.000 - (1.000.000 * (1 - 0,02))) = EUR 7.500

La commission de performance pour les classes A et D ne sera toutefois pas affectée dans son maximum.

Le document d'informations clés pour l'investisseur sera mis à jour en conséquence.

3. Compartiment Eurofundlux – TR Flex Aggressive

Modification de la commission de performance, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

La modification principale consiste dans le remplacement de la période de référence mensuelle pour le calcul de la commission de performance par une période de référence annuelle. La section 11. Commission de performance, est aussi modifiée afin d'y inclure un exemple de calcul de la commission de performance.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques de la commission de performance applicable à certaines classes d'actions du compartiment, vous trouverez ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

11. Commission de performance

La Société de Gestion recevra une commission de performance pour la classe A, P lorsque le rendement du compartiment au cours d'une période de référence dépasse celui enregistré par le «benchmark» mentionné ci-dessous. Elle sera calculée mensuellement suivant les dispositions du chapitre 14 du Prospectus.

La Société de Gestion recevra une commission de performance annuelle, pour les classes d'actions A et P, égale à 20% calculée sur la performance positive de ces classes, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance, au cours de la période de référence, du paramètre de référence (« benchmark ») mentionné ci-dessous. Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative), prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de la période de référence. Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédant celle du calcul, et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul. La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement de la classe ou du changement en question. En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. La commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. Elle sera limitée à un montant maximum de 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.

La Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si, pendant la période de référence, la performance de la classe concernée est négative. Le calcul pour la nouvelle période de référence recommencera alors pour cette classe à zéro.

Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance : « FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » valorisé en euro, augmenté de 3%. L'indice FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une duration indicative de 5 mois.

Exemple de calcul de la commission de performance:

Pour calculer la commission de performance, on utilisera la VNI à la fin de la période de référence comparée avec la VNI du début de la période de référence multipliée par la variation du paramètre de référence (« benchmark »).

La commission de performance est égale à 20% du résultat calculé.

Elle est calculée de la manière suivante :

Commission de performance : CP

$$CP = 20\% * NAV - (NAV * (1 + VPR))$$

NAV = la VNI à la fin de la période de référence

NAV = la VNI du début de la période de référence

VPR = la variation, en pour-cent, du paramètre de référence

NAV - NAVP = c'est une valeur positive

CAP = montant maximum de la CP (1,5% de la NAV)

Exemple :

NAV 1.005.000

NAVP 1.000.000

VPR -2%

CAP = 15.075

Montant de la commission de performance = 20%
(1.005.000 - (1.000.000 * (1 - 0,02))) = EUR 5.000

La commission de performance pour les classes A et P ne sera toutefois pas affectée dans son maximum.

Le document d'informations clés pour l'investisseur sera mis à jour en conséquence.

4. Compartiments Eurofundlux (i) Fixed Income Return Short Term - First, (ii) Euro Sustainable Corporate Bond ESG, (iii) Azionario Globale ESG, (iv) Global Enhanced Dividend – GEDI ESG, (v) Multi Income F4, and (vi) Multi Income I4

- (i) Modification de la section 11. Commission de performance afin d'y inclure un exemple de calcul de la commission de performance applicable à certaines classes d'actions de ces compartiments sur base de la méthode de calcul actuelle, qui ne change pas.
- (ii) Autres modifications de pure forme.

5. Compartiment Eurofundlux (i) Equity Returns Absolute, (ii) Floating Rate et (iii) Absolute Return Bond

Modification de la section 11. Commission de performance afin de clarifier le mécanisme de la commission de performance applicable à certaines classes d'actions des compartiments concernés.

La description de la commission de performance, calculée sur base d'une High Water Mark Absolue, y étant faite a donc été reformulée. Cette reformulation n'apporte toutefois aucun changement matériel à la méthode de calcul de la commission de performance qui continue à s'appliquer de la même façon.

La section 11. Commission de performance est aussi modifiée afin d'y inclure un exemple de calcul de la commission de performance.

Afin de faciliter la lecture des clarifications apportées à la commission de performance applicable à certaines classes d'actions des compartiments concernés, vous trouverez ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

11. Commission de performance	
En vigueur jusqu'au 30 septembre 2020	En vigueur à partir du 1 octobre 2020
<p>La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire et la plus haute valeur historique (<i>high water mark</i>) (« HWM »). Pour les besoins du calcul de la commission de performance, la HWM sera fixée à la plus élevée des deux Valeurs Nettes d'Inventaire suivantes : soit (i) à la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents, soit (ii) à la dernière Valeur Nette d'Inventaire enregistrée.</p> <p>L'assiette utilisée pour le calcul de la valeur de la commission de performance sera le moins élevé des montants suivants : soit (i) la Valeur Nette d'Inventaire globale au jour précédant la plus haute valeur historique absolue (<i>high water mark absolute</i>) (« HWA »), soit (ii) la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire globale (c'est-à-dire la moyenne entre la HWM précédente jusqu'au jour de la HWA).</p> <p>Les montants accumulés seront payés annuellement.</p> <p>La valeur historique absolue (HWA) s'entend comme la plus haute Valeur Nette d'Inventaire.</p> <p>La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la période de référence.</p> <p>Par période de référence on entend la période entre le dernier <i>high water mark</i> (« HWM ») enregistrée et la plus</p>	<p>La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre (i) la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, et (ii) la plus haute valeur historique (<i>high water mark</i>) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation. Cette différence est considérée comme brute de tout dividende éventuellement versé au cours de la même période.</p> <p>Les montants accumulés annuellement seront cristallisés et payés endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la même période.</p> <p>La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.</p>

haute valeur historique absolue (<i>high water mark absolute</i>) (« HWA »).	
--	--

Les documents d'informations clés pour l'investisseur seront mis à jour en conséquence, le cas échéant.

* * *

Les modifications apportées au prospectus de la Société seront reflétées dans une nouvelle version du Prospectus daté octobre 2020 et le seront également, le cas échéant, dans une nouvelle version du document d'informations clés pour l'investisseur au moment de leur date d'entrée en vigueur, telle qu'indiquée ci-dessus. Ces documents pourront être obtenus sur demande auprès du siège social de la Société, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 30 Septembre 2020
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION